



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Arrêté n°183/22
Du 16/08/2022
Objet : Pose d'une
nacelle

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONSECOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012, relatif à la signalisation des routes,

VU l'arrêté 76/86 du 2 avril 1986 réglementant la circulation des véhicules de plus de 5t500 sur la commune,

VU la demande de la Sté AVENEL reçue le 29/07/2022.

CONSIDERANT les pouvoirs de police générale détenus par le Maire en matière d'hygiène, de tranquillité et de salubrité publique ;

CONSIDERANT les pouvoirs de police du stationnement et de la circulation, détenus par le Maire ;

CONSIDÉRANT que Sté AVENEL doit effectuer des travaux de création d'un branchement ENEDIS aérien à l'aide d'une nacelle **au droit du n° 18 route Neuve le 25/08/2022 de 13h à 17h.**

ARRÊTE :

Article 1 : La nacelle est autorisée à occuper une partie du domaine public (trottoir avec empiètement sur chaussée), au droit du n°18 route Neuve, le **25 août 2022 de 13h à 17h**, dans les conditions décrites ci-après ;

Article 2 : pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire a la charge de la signalisation de la nacelle de jour comme de nuit et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Le permissionnaire s'engage à mettre en place une signalisation appropriée.

Article 3 : Un alternat par feux tricolores provisoires sera mis en place par l'entreprise,

Article 4 : le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement.

Article 5 : le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et de laisser la voie publique dans l'état tel qu'elle était à l'arrivée de la nacelle.



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Article 6 :

La Police Municipale de la Ville de Bonsecours,
Monsieur le Coordinateur des services techniques de la ville de Bonsecours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bonsecours, le 16/08/2022

Laurent GRELAUD
Maire de Bonsecours

